

DECISION N° 2023-15

OBJET : PRESTATION DE SERVICE, MISE EN ŒUVRE ET SUVI D'UNE STRATEGIE DE RELATIONS PRESSE – AGENCE AGNES RENOULT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n°221006-3 en date du 06 octobre 2022 ;

VU l'article R2123-1 code de la commande publique ;

CONSIDERANT, la nécessité pour le syndicat de s'adjoindre les services d'une agence de relation presse dans le cadre de l'exposition temporaire « Séduction et pouvoir. L'art de s'apprêter à la cour » ;

CONSIDERANT, l'objectif de l'agence de presse de positionner l'exposition temporaire, d'assurer la promotion via une campagne de presse très grand public et d'inciter le public à découvrir ou à redécouvrir le musée du Domaine royal de Marly ;

CONSIDERANT, la proposition commerciale de l'agence Agnès Renoult Communication étant la plus adaptée aux besoins du musée ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du musée de Louveciennes-Marly-le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le bon de commande avec l'Agence Agnès Renoult communication selon le devis présentant un calendrier et des actions de missions bien définies, d'un montant total de 8 333,33 € HT, soit 10 000 € TTC.

ARTICLE 2 : Dit que le paiement de la mission sera réalisé en 2 fois :

- 1er acompte en avril 2023 à hauteur de 50%
- Le solde en septembre 2023

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Fait à Marly-le-Roi, le **30 MARS 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **30 MARS 2023**



Jean-Paul JAOUEN

Président du Syndicat Intercommunal